

Nouméa, le 9 mars 2016

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
sandrine.darras@
province-sud.nc

Affaire suivie par :
[REDACTED]

COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Elevage de porcs
Exploitant	[REDACTED]
Commune	Bourail
Quartier	Néra
Arrêté de prescriptions techniques	n° 2094-2012/ARR/DENV du 17 décembre 2012
Date de la précédente inspection	18/01/2010
Date de l'inspection	11/02/2016
Nom(s) inspecteur(s)	[REDACTED]
Accompagnants	[REDACTED]

1. OBJET DE L'INSPECTION

La visite d'inspection avait pour objectif de faire le point sur la situation actuelle de l'élevage.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de porcs de monsieur [REDACTED] est soumis à l'arrêté de prescriptions techniques n°2094-2012/ARR/DENV du 17 décembre 2012.

3. SITUATION TECHNIQUE

Au moment de la visite, le cheptel constaté est de 45 porcs équivalents et se décline comme suit :

Catégorie	Nombre animaux
Truies	12
Verrats	1
porcelets	30

L'élevage se pratique essentiellement en plein air et dispose de box couverts pour la maternité et le post sevrage.

La partie plein air s'étend sur plus de 2 ha divisé en 7 runs. Les parcs sont ombragés, délimités par du grillage et bien végétalisés, ce qui permet aux animaux de se protéger du soleil. Chaque parc dispose d'une cabane en tôles où se fait la distribution de l'aliment. Ces cabanes servent également de protection en cas d'intempéries.

Les animaux sont nourris avec une soupe que prépare l'exploitant avec les déchets d'abattage de la Ferme de Bourail 2.

L'exploitant indique à l'inspection qu'il a fortement réduit son cheptel car il envisagerait d'arrêter l'élevage de porcs.

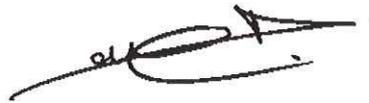
Il n'existe pas système de récupération des effluents d'élevage au niveau des box. Le nettoyage ne se fait qu'une fois par semaine et la quantité d'excréments rejetée est faible compte tenu du nombre d'animaux, soit une trentaine de porcelets de moins de 30 kg.

Les eaux de ruissèlement rejoignent une lagune naturelle contenant des plantes aquatiques. L'impact environnemental de cet élevage peut être considéré comme faible d'autant plus que la capacité des parcs respecte les normes métropolitaines (15 animaux par hectare).

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection demande à l'exploitant de la tenir informée en cas d'arrêt de l'activité d'élevage de porcs.

L'inspecteur des installations classées



ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Parc ombragé en plein air



Photo 2 : Box maternité



Photo 3 : Soupe pour l'aliment



Photo 4 : Lagune

